



COVID 19, PROCEDURE FAFCEA ET CONSTRUCTYS

FAFCEA (Travailleur Non Salariés)

ADAPTATION DES PROCEDURES POUR LES DOSSIERS EN COURS

1. Toutes les formations **débutant entre le 16 mars et le 15 avril 2020** sont **automatiquement annulées** (un courrier est envoyé par le FAFCEA)
2. Les stages dont la date de début est **reportée en 2021** nécessiterons qu'une **nouvelle demande** de financement soit déposée auprès du FAFCEA.
3. Les formations débutées **avant le 16 mars 2020 et non terminées** : vous avez la possibilité de **fractionner votre facturation** et d'adresser les éléments de facturation **intermédiaires** accompagnés des justificatifs de présence habituels.

LES MESURES EXCEPTIONNELLES

4. Formations à distance (cf lien ci-dessous)
5. Déplafonnement du nombre de formation (qui était limité à 2) pour l'année 2020,

Retrouvez l'intégralité du communiqué : fafcea.com

CONSTRUCTYS (Salariés d'entreprise ou présidents salariés)

Vous trouverez ci-joint, la note de CONSTRUCTYS, concernant la **continuité de service**

Elle précise notamment l'évolution des règles de contrôle concernant l'organisation de la formation à distance avec des modes de preuve facilités et allégés.

Service formation CAPEB



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

SIÈGE : 14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - 
www.capeb.fr/morbihan



Constructys

Votre partenaire compétences

Modalités de continuité de services spécifiques à la période du Coronavirus / Covid-19

Constructys vous informe du maintien de ses engagements financiers et de la continuité des paiements.

Dans le cadre du contexte de l'épidémie de Covid-19, le Ministère du travail a indiqué clairement que "tous les CFA et les organismes de formation suspendent l'accueil en formation, et ce jusqu'à nouvel ordre ». Ce principe s'applique à l'ensemble des personnes en formation quel que soit leur statut. Sont donc concernés les apprentis, les personnes en contrat de professionnalisation (quel que soit leur âge), les salariés et les demandeurs d'emploi en formation.

Le ministère parle bien d'une suspension des activités de formation et non de leur annulation. Un choix qui implique que **nos accords de prise en charge restent valides**, seul leur calendrier de réalisation est modifié. De manière générale, **les engagements financiers sont maintenus et seront payés par Constructys**.

Pour les organismes de formation, le principe est de privilégier le maintien de l'activité, lorsque les formations peuvent se poursuivre, **par un enseignement à distance** et donc le maintien du financement de la prestation par Constructys selon l'accord de prise en charge préalablement émis sans modification des conditions de prise en charge.

Constructys s'engage à faire évoluer et assouplir un certain nombre de règles de manière à faciliter la bascule vers des formations à distance et leur prise en charge. Ainsi, "les règles de contrôle de 'service fait' de Constructys évoluent pour permettre l'organisation de la formation à distance avec des modes de preuve facilités et allégés". Constructys met en place un nouveau modèle de certificat de réalisation d'une action sur son site internet ([Espace demande de prise en charge](#)).

Toutefois, "en cas de besoin", c'est-à-dire si des formations à distance ne peuvent être mises en œuvre, **"les décalages éventuels des sessions seront facilités"** en évitant d'avoir recours à un nouvel accord de prise en charge. **Une simple information adressée à Constructys rappelant les références du dossier concerné est requise.**

Contrats d'apprentissage

- **Si le CFA peut assurer la continuité pédagogique à distance**, donc mettre en place une Formation Ouverte et/ou à Distance (FOAD), le financement du contrat d'apprentissage est maintenu.
- **Lorsque la continuité des apprentissages ne peut pas être assurée à distance**, la formation suspendue est reportée :
 - Les temps de formation devront être récupérés sur d'autres périodes initialement prévues en entreprise ;
 - La date de fin du contrat n'est pas a priori prolongée.

Constructys maintient son financement sur présentation de la facture et d'une attestation sur l'honneur des CFA :

- Qu'ils ne peuvent pas assurer la continuité des apprentissages à distance (FOAD impossible) ;
- Que les temps de formation en CFA seront récupérés sur d'autres périodes initialement prévues en entreprise ;
- Qu'ils ne bénéficient pas en tant que CFA de l'activité partielle.

A défaut, ils ne pourront pas prétendre au maintien du financement par Constructys.

Les jeunes en formation doivent rejoindre leur entreprise. Si celle-ci est en activité partielle, le contrat d'apprentissage est suspendu et les apprentis bénéficient au même titre que les autres salariés du maintien de leur rémunération.

Les apprentis perçoivent comme les autres salariés une indemnité compensatrice versée par leur employeur, au minimum égale à 70 % du salaire brut soit environ 84 % du salaire net. [Pour en savoir plus.](#)

- **Pour les Contrats d'apprentissage conclus avant le 16 mars 2020** même s'ils devaient démarrer à partir du 16 mars 2020, la force majeure étant reconnue (fermeture des CFA par arrêté), la date de démarrage des contrats d'apprentissage doit être reportée par avenant après la période de confinement.
- **Pour les Contrats d'apprentissage conclus et devant démarrer à partir du 16 mars 2020**, les règles de prise en charge dérogatoires ne s'appliquent pas dès lors que les mesures de confinement étaient connues.

Contrats de professionnalisation

- **Si le prestataire de formation peut assurer la continuité pédagogique à distance**, donc mettre en place la FOAD, Constructys s'engage à maintenir les accords de financement émis dans les mêmes conditions.
- **Si le prestataire de formation ne peut pas assurer la continuité pédagogique à distance**, la formation est suspendue et reportée. Le rythme d'alternance pourra être modifié pour récupérer les temps de formation. Le terme du contrat n'est pas a priori prolongé.
- **Pour les Contrats de professionnalisation conclus à partir du 16 mars 2020** même s'ils devaient démarrer à partir du 16 mars 2020, la force majeure étant reconnue (fermeture des prestataires de formation par arrêté), la date de démarrage des contrats de professionnalisation doit être reportée par avenant après la période de confinement.
- **Pour les Contrats de professionnalisation conclus et devant démarrer à partir du 16 mars 2020**, les règles de prise en charge dérogatoires ne s'appliquent pas dès lors que les mesures de confinement étaient connues.

Plan de développement des compétences

- **Si le prestataire de formation peut assurer la continuité pédagogique à distance**, donc mettre en place la FOAD, Constructys s'engage à maintenir les accords de financement émis dans les mêmes conditions.
- **Si le prestataire de formation ne peut pas assurer la continuité pédagogique à distance**, la formation est suspendue et reportée. Constructys s'engage à maintenir ses accords de financement émis pour les actions de formation reportées avant fin 2020.
- Si la formation a déjà commencé Constructys prend en charge la partie de la formation qui a été réalisée, sur présentation de la facture et **du certificat de réalisation**.
- Constructys invite les prestataires de formation à reporter toutes actions prévues en situation de travail (**AFEST**) en 2020 après la pandémie.

Pour les CFA / prestataires de formation qui n'auraient pas encore d'offre en FOAD, sur sollicitation du ministère du travail, plusieurs acteurs (AFPA, CNED, Educagri, Kokoroe, Nathan, Openclassroom, Pix ...) se sont portés volontaires pour mettre à disposition gratuitement :

1. Des solutions techniques permettant de diffuser des contenus et des activités, d'animer des formations et d'assurer le lien pédagogique à distance ;
2. Des ressources pédagogiques accessibles aux organismes de formation ;
3. Des ressources pédagogiques accessibles aux CFA.

Ces ressources, accessibles gratuitement, pour une durée pouvant aller jusqu'à trois mois, sont recensées sur le site du Ministère du travail. [Pour en savoir plus](#)

Les service de Constructys continuent à traiter vos demandes de prise en charge et vos demandes de remboursement des frais des actions réalisées pour tous les dispositifs de formation : par email, ou via notre plateforme [e.Gestion](#) pour les entreprises adhérentes.

Dans le cadre de notre plan de continuité de services et prenant toutes les mesures nécessaires à la protection de ses salariés, Constructys reste à votre service.